

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Séance du 9 novembre 2023 – Délibération n°131

L'an deux mil vingt trois et le neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	23

Date de la convocation	09/11/2023
Date d'affichage de la convocation	27/10/2023

Secrétaire de séance : Régine ROZIERE

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - Boudias DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc -

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MULLER Geoffroy (Pouvoir à Mélanie BRUNET) - MURET Yvain - TAJAN Isabelle (pouvoir à Philippe BURGUIERE) - FOS Mariana (pouvoir à Régine ROZIERE)

Objet**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REPARTITION DES CHARGES POUR LES TRAVAUX ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose la nécessité de clarifier les modalités concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le département et la commune en matière d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances.

Pour cela il est nécessaire de rédiger une convention afin de définir les compétences et les obligations de chacune des parties.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après lecture de la convention et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le conseil départemental concernant l'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond GROS

